



Version 2018-04-18

Cadre d'organisation du Service de garde en milieu scolaire 2018-2019

Nicole Préville	Josée Mayer
Technicienne	Directrice
Service de garde :	Secrétariat :
450 621-5642	450 621-5642

Table des matières

La nature et les objectifs.....	3
Types de fréquentation.....	4
Tarifcation.....	4
Changement au contrat.....	6
Horaire quotidien.....	6
Arrivée et départ.....	6
Calendrier scolaire.....	7
Soutien aux travaux scolaires.....	7
Fermeture temporaire du service de garde.....	7
Modalités de paiement.....	8
Collation.....	9
Communication.....	9
Médicaments et allergies.....	9
Règles de vie et règles de fonctionnement.....	9
Contrat du service de garde.....	11



---- Veuillez retourner cette partie ----

CONTRAT DU SERVICE DE GARDE

Année scolaire 2018-2019

J'ai pris connaissance des règlements du service de garde et je m'engage à les respecter.

Nom de l'enfant _____ Groupe : _____

Nom de l'enfant _____ Groupe : _____

Nom de l'enfant _____ Groupe : _____

Signature de l'enfant _____

Signature de l'enfant _____

Signature de l'enfant _____

J'ai pris connaissance des règles et mesures disciplinaires du service de garde.

Nom du parent : _____

Signature _____

Date : _____

Règles de vie et règles de fonctionnement (Suite)

Aucun des comportements suivants ne sera toléré : agression physique, vol, menace, bataille, intimidation. Les conséquences de ces gestes seront :

- 1^{re} infraction : retrait du groupe, réflexion et avis aux parents
- 2^e infraction : suspension automatique

Les services offerts lors d'arrêts pédagogiques (s'il y a lieu)

La nature et les objectifs

Le service de garde en milieu scolaire poursuit les objectifs du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur:

- Veiller au bien-être général et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et une période calme pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après les classes.
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 sur la Loi sur l'instruction publique L.R.Q., chapitre I-13.3, c. I-13-3, a. 454, 1:1997, c. 58, a. 51; 1997, c. 96, a. 132.
- Les parents sont invités à prendre connaissance des modalités d'organisation du service de garde approuvées par le conseil d'établissement. Les utilisateurs du service de garde s'engagent à respecter ces modalités.

Types de fréquentation

Tous les élèves inscrits au préscolaire et au primaire.

Fréquentation régulière : Enfant fréquentant le service de garde 3 jours de classe ou plus par semaine à raison de 2 périodes partielles ou complètes par jour sur les 3 périodes proposées (matin, midi et après-midi).

Fréquentation régulière à horaire variable : Enfant correspondant à la définition de la clientèle régulière, dont les journées de fréquentation au service de garde sont variables d'une semaine à l'autre.

Prenez note qu'une journée pédagogique peut substituer une journée de classe régulière. Par conséquent, lorsqu'une semaine comporte une journée pédagogique, il peut y avoir une fréquentation minimale de 2 jours de classe régulière auquel peut s'ajouter la fréquentation à la journée pédagogique.

Fréquentation sporadique : Enfant fréquentant le service de garde et ne correspondant pas à la définition de la clientèle régulière. La présence de l'enfant au service de garde doit être confirmée minimalement 2 jours à l'avance.

N.B. S'il s'agit d'une garde partagée, nous vous demandons de nous en aviser au moment de l'inscription et de remettre l'horaire des journées, s'il y a lieu.

Fréquentation aux journées pédagogiques seulement : Enfant inscrit au service de garde et fréquentant le service uniquement lors des journées pédagogiques. Un coupon-réponse permettra l'inscription à ces journées. Un élève non inscrit au service de garde ne pourra être accepté le matin même.



Tarifcation

Modalités d'inscription :

Des frais d'inscription, non remboursables, de 15,00 \$ par enfant, seront facturés pour tous les types de clientèle.

L'enfant ne peut être inscrit au service de garde 5 jours et utiliser les services du transport. Vous devez inscrire votre enfant le matin, seulement si vous prévoyez utiliser cette plage horaire de façon régulière.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) de la personne qui a payé les frais est obligatoire. Dans le cas où la personne qui a payé les frais refuse de fournir son NAS, elle doit signifier son refus par écrit. Elle devra alors signer dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription afin de recevoir ses relevés et reçus. Aucun reçu ni relevé ne sera remis à la personne qui n'a pas fourni son NAS ou qui n'a pas signé son refus de le fournir sur le formulaire d'inscription.

Collation

L'enfant doit apporter sa propre collation. Seules les collations santé sont autorisées. Pour des raisons d'allergie et de sécurité, aucune collation pouvant contenir des noix et/ou des arachides n'est permise.



Communication

Pour toute information, veuillez communiquer avec la technicienne, Nicole Prévile, au numéro de téléphone suivant : 450 621-2385



Médicaments et allergies

Une ordonnance médicale est nécessaire pour qu'un médicament soit pris ou administré à l'école. Il faut également qu'un formulaire d'autorisation soit signé des parents.

Règles de vie et règles de fonctionnement

Les règlements de l'école adoptés par le conseil d'établissement s'appliquent aussi au service de garde.

Le code de vie de l'école doit être respecté au service de garde : respect des autres, respect de soi, respect des règles de vie, respect du matériel et respect de l'environnement. L'élève qui ne se conforme pas aux consignes (langage vulgaire, moquerie, ignorance, arrogance, fugue, lancement d'objet comme roche, sable, boules de neige, etc.) aura une conséquence en lien avec les gestes posés, c'est-à-dire feuille de réflexion, geste de réparation, contravention, etc.

Modalités de paiement

La facturation est émise toutes les 4 semaines sauf pour les mois de décembre et de juin. Il est possible de partager les frais entre 2 payeurs. Dans ce cas, les frais seront établis selon la fréquentation prévue de l'élève au service de garde pour les périodes assignées à chacun des payeurs. La tarification sera établie selon la fréquentation de l'élève (se référer à la section tarification page 5). Un horaire précis doit être remis au service de garde.

Les frais de garde sont payables à la réception de l'état de compte soit par Internet, carte de débit ou par chèque libellé à l'ordre de l'école. Il est important d'inscrire le nom et le prénom de votre enfant au verso du chèque.

Conséquences de l'absence de paiement (Pratique de gestion RF-02)

Le parent qui ne règle pas ses frais de garde dans les délais prescrits sur l'état de compte, c'est-à-dire dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la facture, recevra un premier avis de rappel écrit l'exigeant à le faire. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours suivant l'émission de ce 1^{er} avis de rappel, un 2^e avis sera transmis aux parents par la poste.

À défaut de paiement ou d'arrangement avec la direction suite au 2^e avis de rappel, votre enfant pourra être suspendu du service de garde jusqu'au paiement complet des factures en retard. Le dossier sera transmis à la commission scolaire pour que des procédures légales soient entreprises. Par ailleurs, tout solde antérieur dû au service de garde et/ou au service de dîner d'une école de la commission scolaire doit être acquitté avant l'inscription à un autre service de garde.

Les titulaires de l'autorité parentale (parents ou tuteurs) sont conjointement et solidairement responsables de la dette envers le service de garde. Par conséquent, lorsqu'un des payeurs est en défaut de paiement, l'information concernant le compte impayé de l'enfant sera transmise également à l'autre titulaire de l'autorité parentale (parent ou tuteur), s'il y a lieu.

Reçus aux fins d'impôt

Les relevés 24 et les reçus aux fins d'impôts sont remis à la personne qui a payé les frais, soit le signataire du chèque, la personne qui effectue le paiement Interac, par Internet ou qui a émis le paiement en argent comptant. Par exemple, si les deux parents ont payé chacun une portion des frais, des relevés et reçus séparés seront émis.

Tarification

Fréquentation régulière :

Les frais de garde quotidiens sont ceux en vigueur déterminés par le ministère de l'Éducation multiplié par le nombre de journées prévues au contrat. Une journée d'absence pour maladie, vacances ou autre sera facturée, tel que convenu au contrat.

Fréquentation sporadique :

12,00 \$ par jour selon la présence de l'enfant, et ce, peu importe le nombre de périodes utilisées. La réservation doit être transmise au service de garde minimalement 2 jours à l'avance. Toute réservation sera facturée.

Frais pour la surveillance du midi :

Des frais additionnels pour la surveillance du midi pour l'élève ayant une fréquentation sporadique ou pour l'élève ne fréquentant pas le service de garde (voir le cadre dîneur).

Frais de retard :

Si un parent se présente après la fermeture du service de garde, des frais supplémentaires de 10,00 \$, par période de 15 minutes par famille, seront facturés.

Frais pour chèque sans provision : 5,00 \$

Frais pour les journées pédagogiques :

- **Enfant participant à l'activité :** S'ajoute aux frais de 16 \$, les coûts de transport et les coûts de l'activité, s'il y a lieu.
- **Enfant inscrit au service de garde sans participer à l'activité:** frais de garde de 16 \$.

Frais de garde pour les demi-journées pédagogiques :

- **Enfant participant à l'activité :** S'ajoute aux frais de 8.20 \$, les coûts de transport et les coûts de l'activité, s'il y a lieu.
- **Enfant inscrit au service de garde sans participer à l'activité :** frais de garde de 8.20 \$.

Une journée d'absence pour maladie, vacances ou autre sera facturée, selon la réservation prévue (frais de garde et s'il y a lieu, frais de transport et frais d'activité). Un nombre minimum d'enfants peut être requis pour la tenue d'une activité.

Changement au contrat

Pour tout changement au contrat, le service de garde doit recevoir une demande écrite minimalement 2 semaines à l'avance. Aucune modification ne sera autorisée sur demande verbale. Toutefois, pour des raisons de sécurité, il serait préférable d'éviter les changements durant les premières semaines de l'année scolaire. Le service de garde pourrait limiter le nombre de changements demandés au cours d'une même année scolaire.

Horaire quotidien

Matin : 6 h15 à 7h30

Dîner : de 11 h05 à 12 h 20

Après-midi : de 14 h30 à 18 h 00

Journée pédagogique : 6 h15 à 18 h



Arrivée et départ

À l'arrivée : Le parent doit s'assurer que le service de garde est ouvert avant de laisser son enfant (panne d'électricité, tempête ou autre). L'élève doit donner sa présence à l'éducatrice dès son arrivée.

Les enfants doivent se présenter au service de garde en passant par la porte arrière de l'école. Pour les élèves qui arrivent 10 minutes avant le début des classes, ceux-ci doivent demeurer sur la cour de l'école avec les enseignants. Le parent doit téléphoner au service de garde pour aviser de l'absence de son enfant

Au départ : Le parent doit entrer signer le registre de départ.

Un avis écrit du parent est obligatoire pour autoriser l'enfant à :

- Quitter à pied le service de garde
- Quitter en autobus plutôt que d'aller au SDG
- Quitter avec une tierce personne

Pour plus de sécurité, il est défendu aux parents de circuler à l'étage. Il est important de se présenter à l'éducatrice responsable qui se chargera d'appeler l'enfant.

Calendrier scolaire

Le service de garde est fermé lors :

- Des journées fériées;
- De la semaine de relâche;
- De la saison estivale.



Le service de garde ouvrira ses portes selon le calendrier en vigueur, soit de la première journée de classe à compter de 6 h15, jusqu'à la dernière journée de classe à.

Soutien aux travaux scolaires

La période de travaux scolaires est offerte pour les élèves de la deuxième à la sixième année du lundi au jeudi inclusivement et débutera à 16h30 pour terminer à 17h00.

Fermeture temporaire du service de garde

Lorsque l'école est fermée et le service de garde est ouvert (tempête et journée pédagogique), il n'y a pas de transport scolaire et le service de la cantine est fermé. L'enfant doit apporter un diner.

Tempête de neige : Vous pouvez consulter le site de la commission scolaire : www.cssmi.qc.ca ou être à l'écoute des messages radiophoniques diffusés à compter de 6h pour obtenir l'information (des précisions sont remises à cet effet en début d'année scolaire).